

## Statuts

**Jagd**Schweiz  
**Chasse**Suisse  
**Caccia**Svizzera  
**Catscha**Svizra

## **Nom et siège**

1. Sous le nom

**JagdSchweiz**  
**ChasseSuisse**  
**CacciaSvizzera**  
**CatschaSvizra**

est constituée une société (dénommée ci-après association) au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse.

L'association est l'organe faitier des fédérations de chasseurs qui lui sont affiliées.

Le siège de l'association est au domicile du président en activité.

## **Buts et missions**

2. Le but de l'association consiste à conserver et promouvoir une chasse libérale et moderne en Suisse.

3. Les missions de l'association sont les suivantes:

- Conservation et sauvegarde de la faune sauvage et de ses biotopes
- Représentation des intérêts des chasseurs suisses dans le pays et à l'étranger
- Maintien et perpétuation d'une chasse durable et conforme à l'éthique cynégétique, défense et soutien des intérêts de toutes les chasseuses et de tous les chasseurs, respect des régimes de chasse existants, des différents modes de chasse ainsi que de la diversité culturelle et paysagère en Suisse
- Soutien des membres
- Assurer des relations publiques sur le plan national
- Collaboration avec les organisations poursuivant le même but

## **Membres**

4. L'association se compose de membres A et de membres B.

Membres A peuvent devenir les fédérations de chasseurs régionales et cantonales (de règle 1 fédération/association par canton). Ils versent les cotisations sur la base du nombre d'adhérents payants (chiffre 17 des statuts) et ont le droit de vote aux assemblées des délégués.

Membres B peuvent devenir d'autres associations nationales et internationales partageant les mêmes objectifs que ChasseSuisse. Ils ont seulement voix consultative (chiffre 7 des statuts), sauf pour l'assemblée des présidents.

## 5. Admission de nouveaux membres et démission de membres

L'assemblée des délégués décide de l'admission de nouveaux membres. La décision d'admission nécessite une majorité des 4/5ème des délégués présents ayant le droit de vote.

La démission d'un membre résulte de sa demande ou par une exclusion.

Chaque membre peut en tout temps, pour la fin de l'exercice annuel, quitter l'association faïtière. L'assemblée des délégués peut, à une majorité de 4/5ème, décider de l'exclusion d'un membre. Les raisons d'une exclusion ne doivent pas être communiquées. Il n'y a pas de droit de recours et la voie judiciaire est exclue.

En quittant l'association, le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir aucune prétention financière concernant les avoirs de la société.

## Organisation

### 6. Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée des délégués
- b) l'assemblée des présidents
- c) le comité
- d) les vérificateurs des comptes

Le président du comité (président de l'association), en cas d'empêchement le vice-président, préside les séances de l'assemblée des délégués, de l'assemblée des présidents et du comité.

Les organes sont élus pour une période de 3 ans. La réélection est autorisée. Pendant la durée du mandat, les successeurs prennent la fonction des prédécesseurs.

Dans les cas où les statuts n'exigent pas une majorité qualifiée, tous les organes prennent leurs décisions à la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité des voix, le président décide.

## 7. **L'assemblée des délégués / droit de vote**

L'assemblée des délégués est l'organe suprême de l'association. Elle se compose des délégués nommés par les membres A et B et des membres du comité de ChasseSuisse.

### Membres A

Chaque membre de l'association dispose, indépendamment du nombre de ses membres, de 2 délégués. Les membres A qui comptent plus de 500 membres disposent en plus de 1 délégué pour chaque 500 membres ou partie de ce nombre. La répartition linguistique des délégués à l'intérieur du canton est de la compétence du canton concerné.

Dans le cas de fédérations régionales, qui représentent des fédérations/associations cantonales, le nombre des voix des délégués se calcule sur la base de chaque canton représenté.

Si une association/fédération cantonale représentée de telle façon devient elle-même membre de ChasseSuisse, la fédération régionale perd le nombre relatif de délégués en faveur de l'association/fédération cantonale qui est membre direct.

La définition du nombre de délégués est faite par le comité dans le cours de l'année avant les élections ordinaires.

Les délégués ont le droit de vote aux assemblées des délégués.

### Membres B

Les membres B ont le droit de disposer de 2 délégués indépendamment du nombre de leur membres. Ceux-ci n'ont pas le droit de vote, mais voix consultative.

### Convocation

La convocation de l'assemblée des délégués avec l'ordre du jour se fait par le président de l'association, en cas d'empêchement par le vice-président ou par un autre membre du comité.

## 8. **L'assemblée des présidents**

L'assemblée des présidents se compose des membres du comité de ChasseSuisse et des présidents des fédérations/associations affiliées. Les présidents des fédérations/associations affiliées peuvent se faire remplacer.

La convocation de l'assemblée des présidents se fait par le président de l'association, en cas d'empêchement par le vice-président ou par un autre membre du comité.

Lors des votations, chaque membre A et B dispose d'une voix.

## 9. Le comité

Le comité se compose du président, du vice-président et de 7 autres membres. La Romandie (région représentée actuellement par Diana Suisse), la Suisse de langue italienne (région représentée actuellement par la FCTI), les cantons avec la chasse affermée (région représentée actuellement par le RevierJagd Schweiz) et les cantons de la Suisse allemande avec le système de la chasse à patente (région représentée actuellement par le SPW) ont le droit de disposer chacun d'au moins deux membres au comité. Les régions disposent du droit de proposition vis-à-vis de l'assemblée des délégués.

Le président, le vice-président et les 7 autres membres sont élus par l'assemblée des délégués.

Le président / vice-président et un membre du comité ou le directeur signent collectivement à deux pour l'association. Pour le reste le comité exécutif se constitue lui-même.

## 10. Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes contrôlent chaque année les comptes de la société à l'intention de l'assemblée des délégués.

## Missions des organes

### 11. L'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués traite les affaires suivantes:

- Modification des statuts de l'association
- Election du président, du vice-président et des 7 autres membres du comité
- Election des deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant
- Décision en matière de budget, des comptes et du rapport annuel du comité
- Fixation des cotisations des membres
- Admission de nouveaux membres et exclusion de membres
- Etablissement d'un règlement des indemnités pour les organes de l'association
- Rédaction et adoption des pétitions et résolutions
- Traitement de propositions des membres et du comité
- Décision concernant la dissolution de l'association

L'assemblée ordinaire des délégués a lieu chaque année. La date est fixée en principe une année à l'avance. L'invitation se fait au moins 30 jours à l'avance. Propositions pour être soumises à l'assemblée des délégués de la part de membres doivent parvenir au comité au moins 90 jours avant la date de l'assemblée.

Une assemblée extraordinaire des délégués est convoquée si nécessaire par le comité avec l'ordre du jour ou alors si au moins 5 membres A en font la demande.

## 12. **L'assemblée des présidents**

L'assemblée des présidents se réunit seulement si nécessaire sur invitation du comité. Elle sert de cadre de discussions et d'échanges d'informations dans les affaires d'importance nationale ou internationale. Elle est un organe consultatif du comité et prend position sur des questions stratégiques et politiques dans les cas qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée des délégués ou du comité.

Une assemblée extraordinaire des présidents est de plus convoquée par le comité si au moins 5 présidents des fédérations/associations membres en font la demande.

## 13. **Le comité**

Le comité traite les affaires suivantes:

- Représentation de l'association à l'extérieur
- Sauvegarde des intérêts et promotion des buts de l'association
- Gestion d'un secrétariat général
- Election du directeur et des autres collaborateurs du secrétariat général
- Etablissement du cahier des charges des collaborateurs du secrétariat général
- Observation du droit de recours des associations sur le plan fédéral
- Elaboration de consultations et des prises de position qui ne sont pas de la compétence des membres
- Etablissement du budget et des comptes
- Coopération avec les médias et avec d'autres organisations proches de la chasse
- Gestion de l'agence de presse "Faune et Environnement"
- Gestion de la fondation pour la conservation de la nature et du gibier
- Encaissement et gestion des finances de l'association
- Conclusion et dénonciation des contrats
- Réalisation de l'ensemble des tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe.

Le comité peut désigner des commissions pour traiter des dossiers particuliers.

## 14. **Vérificateurs des comptes**

Les vérificateurs des comptes vérifient les comptes de la société et transmettent leur rapport et leurs propositions par écrit au président de l'association à l'intention de l'assemblée des délégués.

## 15. **Le secrétariat général**

L'association gère un secrétariat général qui est dirigé par un directeur employé par le comité. Si nécessaire, d'autres postes de collaborateurs peuvent être créés. Les conditions d'engagement sont fixées par un contrat d'engagement. Pour le reste, les collaborateurs du secrétariat général sont subordonnés au président de l'association. Le directeur fait partie de l'assemblée des délégués, de l'assemblée des présidents et du comité avec voix consultative.

Le directeur assume les tâches suivantes:

- a) Conduite des affaires courantes et de la comptabilité de l'association
- b) Elaboration des bases de décisions
- c) Exécution des décisions des organes de l'association
- d) Soutien aux organes de l'association en matière administrative
- e) Tenue du procès-verbal des séances de l'assemblée des délégués, de l'assemblée des présidents et du comité
- f) Tenue et gestion des archives de l'association
- g) Soutien aux membres
- h) Informations et communications
- i) Traduction des documents importants pour l'association dans les langues de cette dernière
- k) Réalisation d'autres missions confiées au directeur par le comité

## **Finances**

16. L'exercice de l'association correspond à l'année civile.

17. L'association se procure les moyens nécessaires:

- par les contributions financières des membres
- par d'éventuels autres produits
- par des dons et legs

La fortune de l'association faitière répond seule de ses engagements. Toute responsabilité des membres est exclue.

### **Cotisations des membres**

#### **Membres A**

L'assemblée des délégués définit la contribution financière des membres A après délibération sur le budget. Chaque membre contribue avec un montant sur la base du nombre de leurs membres payants.

Une modification des contributions financières nécessite une majorité de 4/5ème des voix des délégués présents ayant le droit de vote, faute de quoi elle reste fixée au montant en vigueur. Les contributions financières des membres sont à régler dans les 30 jours dès réception de la facture.

**Membres B**

Ils payent une cotisation forfaitaire annuelle qui est fixée par l'assemblée des délégués. Dans le cas d'une augmentation de cette cotisation chaque membre B peut, s'il n'est pas d'accord avec l'augmentation, démissionner sans respecter les délais de préavis.

**Dispositions finales****18. Modifications des statuts**

Chaque modification des statuts nécessite l'approbation de 4/5ème des délégués présents ayant le droit de vote à l'assemblée des délégués et pour autant que l'objet ait été porté à l'ordre du jour.

**19. Dissolution de la société**

La décision de dissolution de l'association requiert l'approbation de l'assemblée des délégués à une majorité qualifiée des 3/4 des ayants droit de vote présents à l'assemblée des délégués et pour autant que l'objet ait été porté à l'ordre du jour.

Après liquidation, l'avoir de la société est versé aux membres A en fonction des cotisations versées durant la dernière année. Les membres B n'ont pas de droit sur l'avoir social de l'association.

**20. Langues statutaires de l'association**

Les langues statutaires de l'association sont l'allemand et le français.

**21. Interprétation des statuts**

Pour l'interprétation des présents statuts, l'édition allemande fait foi.

**Disposition de transition**

Pour chiffre 4 :

Des fédérations/associations membres du SPW, de RevierJagd Schweiz, de la FCTI et de Diana Suisse qui existent actuellement peuvent devenir membres A de Chasse-Suisse même si elles ne représentent qu'une partie d'un canton. Le nombre de délégués selon chiffre 7 des statuts qui correspond à un canton ne peut cependant pas être dépassé. La subdivision des voix des délégués de plusieurs membres A qui appartiennent au même canton doit être réglée au niveau des membres concernés.

Pour chiffre 9 :

La première assemblée des délégués choisit le neuvième membre du comité sur proposition du SPW. Par ailleurs, le comité ne change pas dans sa composition personnelle et de fonction jusqu'au moment des élections ordinaires de l'année 2010.

Pour chiffre 17 :

La contribution financière annuelle est décidée par l'assemblée des délégués pour la première fois pour l'an 2009.

**Entrée en vigueur**

Les présents statuts de

**JagdSchweiz**  
**ChasseSuisse**  
**CacciaSvizzera**  
**CatschaSvizra**

antérieurement FACH, remplacent les statuts actuels, révisés la dernière fois le 23 février 2006 et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Ces statuts sont formulés de façon neutre par rapport au sexe. La description de personnes et des fonctions est applicable aux deux sexes.

Unterägeri, le 28 mars 2008

SPW Schweizerischer Patentjäger- und Wildschutzverband

\_\_\_\_\_  
(Jon Peider Lemm)

\_\_\_\_\_  
(Albert Stössel)

RevierJagd Schweiz

\_\_\_\_\_  
(Dr. Thomas M. Petitjean)

\_\_\_\_\_  
(Werner Fluder)

DIANA Société Suisse de chasseurs

\_\_\_\_\_  
(Charly Sierro)

\_\_\_\_\_  
(Michel Jaquillard)

FCTI Federazione Cacciatori Ticinesi

\_\_\_\_\_  
(Ferruccio Albertoni)

\_\_\_\_\_  
(Marco Mondada)